L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 109. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 30 JANVIER 1829. Vol. II.

Conditions—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants ; les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne six jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, *payable d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

☞ Ceux qui liront en tireront profit.

Que l'on se rappele que les *trois* PLUS GROS LOTS de la troisième classe de la loterie de l'Eglise Evangélique Française, sont sortis avec le système de tirage de quatre roues, chose qui n'est jamais arrivée en cette ville et qui prouve positivement l'avantage décidé que ce système offre aux acheteurs de billets. Il y a un autre grand avantage en faveur de ce mode de tirage, c'est qu'aucune méprise ni erreur ne peut avoir lieu sans qu'elle soit découverte lors du tirage, comme cela est déjà arrivé deux fois.

LOTERIE
De l'Eglise Evangelique Française
QUATRIEME CLASSE.

Autorisée par l'Etat de la Louisiane.

Le Tirage aura lieu Samedi, 31 *Janvier* 1829,

D. MALCOLM—*Directeur.*

— PROSPECTUS :—

1 lot de	$3500	est	$3500
1 lot de	2000	est	2000
1 lot de	1460	est	1460
1 lot de	1000	est	1000
1 lot de	1000	est	1000
[redacted]	1000	est	1000
[redacted]	750	est	750
[redacted]	750	est	750
[redacted]	500	sont	500
[redacted]	200	sont	2800
14 lots de	100	sont	1400
112 lots de	45	sont	5040
135 lots de	7	sont	945
3500 lots de	3 50	"	10500
4500 lots / 10500 blancs	15000 bil. à $2 75 cts.		$41250

MODE DU TIRAGE.

Afin de déterminer les lots gagnans, on se servira de quatre roues. Dans la première, conformément au prospectus, seront placés quinze bulletins, numérotés 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, (dix desquels seulement seront tirés :) dans chacune des autres roues seront placés dix bulletins, numérotés 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Un bulletin sera tiré des autres roues successivement, commençant par la gauche, moyennant quoi une série sera formée correspondant au numéro d'un des billets de la loterie. Un autre bulletin sera alors tiré des roues respectives, comme précédemment, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les bulletins aient tirés des trois dernières roues, et dix séries formées.

Le billet ayant pour son numéro les chiffres de la 1ère. série, dans l'ordre du tirage, aura droit au lot de $3500

Do	do	2e. série	2000
Do	do	3e. série	1460
Do	do	4e. série	1000
Do	do	5e. série	1000
Do	do	6e. série	1000
Do	do	7e. série	750
Do	do	8e. série	750
Do	do	9e. série	500
Do	do	10e. série	300

Les 112 billets portant les trois derniers chiffres des 1e. 2e. 3e. 4e. 5e. 6e. 7e. et 8e. séries, dans l'ordre du tirage, 45

Les 14 billets portant les trois derniers chiffres de la 9e. série, dans le même ordre, 100

Les 14 billets portant les trois derniers chiffres de la 10e. série, dans le même ordre 200

Tous les billets, au nombre de 1350, portant les deux derniers chiffres de l'une des séries, dans l'ordre du tirage, seront de 7

Tous les billets, au nombre de 3000, portant le dernier chiffre de la 1e. et 2e. série, 3½

Tous les autres billets seront des blancs.

Prix des Billets.

Billets entiers $3 50, demis de 1 75, quarts de 87½ cents. Paquets de dix billets entiers $35, garantis 14 ; Coupons en proportion.

S'adresser au Bureau du Directeur,

Rue de Chartres. No. 54, ou

Au Bureau de la Roue de Fortune,

26 janv. Rue de Chartres. No. 86.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

P. P. Boucher, vs. ses créanciers—No. 8157

ATTENDU que P. P. Boucher, un débiteur insolvable a ce jourd'hui présenté sa pétition à la Cour du premier District Judiciaire, en conformité à "l'acte pour secourir les débiteurs insolvables en état d'arrestation, pour établir les limites de la prison publique, et pour d'autres objets" et à l'effet d'obtenir le bénéfice dudit acte ;—Il est par ces présentes donné avis aux créanciers dudit pétitionnaire, et ils sont par ces présentes cités à comparaitre par devant ladite Cour Lundi 9 Février prochain, à l'effet de déduire les raisons, s'ils en ont aucune, pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne lui serait point accordée, et lui-même déchargé de l'emprisonnement. Par ordre de l'hon. Josiah Lewis, juge de ladite Cour.

Fait au greffe le 16 Janvier 1829.

17 janv—2ps. J. L. LEWIS, greffier.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
DE BATON-ROUGE.—*3ème. Classe pour* 1829.

Le Tirage aura lieu Samedi, 3 Février 1829.

PROSPECTUS.

1 lot de	$ 6000	est	$ 6000
1 do	do 3000	do	do 3000
1 de	do 2000	do	do 2000
1 do	do 2000	do	do 2000
1 do	do 1600	do	do 1600
1 do	do 1246	do	do 1246
6 lots de	do 500	sont	do 3000
6 do	do 300	do	do 1800
6 do	do 100	do	do 600
138 do	do 25	do	do 3450
138 do	do 20	do	do 2760
552 do	do 8	do	do 4416
6072 do	do 4		do 24288
6924 lots / 10626 blancs	17,550 billets		$66160

Ce plan, formé par la permutation de 27 numéros et le tirage de 4, donne 17,550 billets. Il y aura 24 lots avec trois des numéros sortis, 828 avec 2 des numéros sortis, et 6072 avec un seulement. Pour déterminer le sort des 17,550 billets, 27 numéros, depuis 1 jusqu'à 27 seront mis dans la roue l'un après l'autre, et l'on en tirera 4. Le billet ayant les 1er. 2d. et 3e. numéros sortis immédiatement, et dans l'ordre du tirage, aura droit au lot de $6000

Celui ayant les 1er. 3e. et 2d. numéros sortis, aura droit à 3000

" 2d. 1er. et 3e. " 2000

" 2d. 3e. et 1er. " 2000

" 3e. 1er. et 2d. " 1600

" 3e. 2d. et 1er. " 1246

Les six ayant les 2.1.3e. et 4e. numéros sortis dans n'importe quel ordre, chacun 500

Les 6 ayant les 1er. 2d. et 4e. numéros, chacun, 300

6 " 1er. 3e. et 4e. " 180

138 " 3e. et 4e. " 25

138 " 2d. et 3e. " 20

552 ayant 2 des numéros sortis, 8

6072 ayant un seulement des numéros sortis, 4

Tout billet gramt obtenant un lot, ne pourra avoir droit à un autre lot moindre.

Les Lots seront payables 40 jours après le tirage, et sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

J. VIGNAUD
J. VIDAL } *Administrateurs.*

Prix des Billets.

Billet entier $5, demi $2 50, quart $1. Livrets de neuf billets (garantis de ne pas tirer moins de $16) $36, les demis et quarts en proportion.

☞ Nota. On peut se procurer les billets ci-dessus à $3-50, jusqu'au 1er. Février 1829, en s'adressant

Au Bureau des Administrateurs,

No. 63, coin des Rues Chartres et Bienville.

12 janv J. VIGNAUD, Agent.

AVIS.

ATTENDU qu'une pétition m'a été adressée par les héritiers et l'administrateur de la succession de John H. Johnson, demandant que l'obligation souscrite le vingt-troisième jour d'Août 1815, par ledit John H. Johnson, comme Juge de Paroisse pour l'ancienne Paroisse de Féliciana, conjointement avec Robert Young et F. A. Browder, cautions, fut levée et annullée.

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annullés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DERBIGNY,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur.

GEORGE A. WAGGAMAN,

20 janvier—1m *Secrétaire d'Etat.*

GLACES.

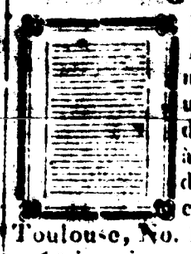

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de N.-York, un assortiment de GLACES du dernier goût, qu'il offre à vendre dans son magasin de meubles rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse, No. 146

15 janv. J. ROUSSEAU, *ébéniste.*

CHAPEAUX.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire *Dorrit Clinton*, et les autres derniers arrivages, un grand assortiment de *chapeaux* de différentes qualités et des dernières modes, provenant de leur manufacture à New-York, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés.

LOTERIE
De l'Eglise Catholique
DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—*3ème. classe*

Autorisée par l'Etat de la Louisiane au profit de l'Eglise Catholique des Rapides.

Le Tirage aura positivement lieu à la Nlle. Orléans, le 4 Février 1829.

—PROSPECTUS :—

1 prix de	$6,000	$6,000
1 " "	5,000	5,000
1 " "	4,500	4,500
1 " "	4,000	4,000
1 " "	3,540	3,540
1 " "	3,000	3,000
6 " "	1,000	6,000
12 " "	250	3,000
156 " "	100	15,600
780 " "	10	7,800
7800 " "	5	39,000
8,760 prix / 15,600 blancs		97,140

24,360 billets.

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux : et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à..... $ 6,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	$5,000
2, 1 et 3	4,500
2, 3 et 1	4,000
3, 1 et 2	3,540
3, 2 et 1	3,000

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et les trois suivans, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chaqu'un à 1,000

Tous les autres billets au nombre de 1 ayant trois des numéros sortis, dans quelque ordre se soit, auront droit à 230

Les 155 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à 100

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 10

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à.. 5

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 145.

Prix des Billets.

Billets entiers $5, demis 2-50, quarts 1-25. Chaque paquet de dix billets ne gagnera pas moins de vingt piastres ; demis et quarts en proportion. Les billets se vendront à $4 jusqu'au 25 du courant au bureau du Directeur, rue de Chartres N°. 145 J. B. FAGET.

13 janv. Directeur.

LOTERIE de l'Eglise catholique de Baton-Rouge, autorisée par la Législature d'Etat de la Louisiane.

troisième classe pour 1829.

Le tirage aura lieu le Samedi 21 février 1829.

GROS LOTS.

$6,000. 3,000. 2,000. 2,000. 1,600. 1,246. 6 de 500 6 de 300. 6 de 100. & 6,900 d'une moindre valeur.

Prix des Billets.

Entiers $4. Demis 2 p.; quarts 1 p. Paquets de 9 billets, garantis ne pas tirer moins de 16 piastres, 36 piastres ; demis et quarts en proportion.

Les billets se vendront à 3 piastres 20 c. prix du prospectus, jusqu'au 15 février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 63. J. VIGNAUD. 12 Janv

Enseignes en lettres transparentes blanches et de différentes couleurs.

A l'adresse ci-dessous, on exécute des enseignes de ce genre, au goût des amateurs, en lettres pleines transparentes ou enjolivées, avec des bordures qui correspondent au fonds. Les peintures sont très-éclatantes, et le goût de ces enseignes est tout-à fait nouveau et d'un bel effet. Elles conviennent particulièrement aux cafés, aux bureaux de loterie, aux cabarets, &c. Pour plus amples informations, et pour voir des échantillons, s'adresser rue de Chartres, No. 111, entre Conti et St. Louis.

Nota.—Le peintre qui exécute ces enseignes devant quitter cette ville très-incessamment, il est nécessaire que les personnes qui désirent l'employer fassent quelque diligence 26 janv.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'ilet N° trente-six, faubourg Lacourse, dont propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. trois, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'ilet N°. soixante-neuf, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. cinq dans l'ilet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. six, dans l'ilet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'ilet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans l'ilet, No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu

Les mêmes *contre* l'emplacement No. dix, dans l'ilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. sept, dans l'ilet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge-associé de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacemens ci-dessus énumérés, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les dites affaires, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être saisis les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le 18 Mars 1828.

11 dée L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans rs. un Emplacement No. 1, dans l'Ilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'Ilet No. 58 du faubourg Annonciation—saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

24 nov Marshal

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, *contre* Un emplacement N°. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov LS. DAUNOY, Marshal

AVIS.—En vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé (ce sixième jour de Janvier 1829,) par l'hon. Félix Grima, juge-président de la Cour de Cité, de la Nlle-Orléans, à la requête de Louis M. Mallem contre le bateau-à-vapeur *Lady-of-the-Lake*, dont les propriétaires sont inconnus, et m'étant commandé par ledit ordre de saisir et prendre possession dudit bateau-à-vapeur—Je donne, par le présent, avis à tous ceux qui ont quelque intérêt sur ce bateau, d'avoir à se présenter, dans les quinze jours qui suivront la publication de cet avertissement devant ledit juge Grima, pour répondre aux réclamations du plaignant dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre saisie, à moi adressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon. F. Grima, juge-président de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, à la requête de Pierre Robin Delogny contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit sieur Delogny ; et m'étant commandé par ledit ordre de saisir et prendre possession desdits radeaux—Je donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quelque intérêt sur lesdits radeaux, d'avoir à se présenter, dans les quinze jours qui suivront la publication du présent avertissement, chez ledit juge Grima, pour répondre aux réclamations du plaignant dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Jacques Lefort rs. J. Chardon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Felix Gryma, juge-président de la cour de cité, j'exposerai en vente le Jeudi douze de Février 1829, à la Bourse, une Maison et un Terrain, situés dans la rue Jefferson, entre les Nos. 19 et 35, mesurant 30 pieds de face sur dette rue, sur une profondeur de 58, acheté par ledit Chardon à l'Etat de la Louisiane le 20 de Mai 1816 pour le terme de vingt-cinq ans, après l'expiration duquel ladite maison et le terrain doivent être remis à l'Etat.

Cette crée étant la seconde et dernière, lesdites maison et terrain seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à un crédit de douze mois, avec cinq pour cent d'intérêt du jour de la vente, l'acquéreur donnant billet, et sécurité, sur la propriété vendue jusqu'à parfait payement, conformément à l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des Cours de cet Etat et pour d'autres objets."

27 janv L. DAUNOY, Marshall.

94 Dry Hides for sale by
D. G. BORDUZAT & C.,
aug. 15 Royal street, No. 108.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Stephen Cockran rs. Brown, Ives et autres propriétaires du bateau à vapeur Rob Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge-associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 31 Janvier 1829, à midi, au Café de la Bourse,

Le bateau à vapeur *Rob Roy*, avec ses agrès, appareils et ameublemens, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus,

30 Déc. L. DAUNOY, *Marshal.*

VENTE PAR LE MARSHAL.

M. Bebee contre le bateau à vapeur du Ferry, Désiré, M. Mignard propriétaire.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Mardi, le 24 Février prochain, à midi, au café de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, le bateau à vapeur du Ferry, Désiré, avec ses agrès et appareaux—saisi pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire.

26 janv. L. DAUNOY—Marshal.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Astor et Rosalane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. primes (Depuy)
Vin rouge en barriques divers crus,
Vinaigre blanc 1ère. qualité,
Vin blanc de Graves, haut Barsac et haut Barsac, en tierçons,
Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,
Do do. 1ères. Graves par caisses de 24 bouteilles,
Vin rouge en caisses, Chateau Margaux, St. Julien &c
Do du Gruau Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles,
Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c.
Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon,
Prunes par 10,00 de caisse,
Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,
Fil à voile par pelottes de 10 à 100 la liv.
Fil à seine par orlevrates,
Fil de Rennes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements
De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1829, et divers autres articles.

21 nov

ATTENDU que Charles André Cerisay, shériff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérome Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant des divers engagemens souscrits par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir :

1°. Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villeré, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérome Gaudet, comme cautions.

2°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 24 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme caution.

3°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 21 Mai 1822, les deux autres, le 2 Juin 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

4°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 19 Février 1824, envers T. B. Robertson, les deux autres le 26 Février 1825 envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Sept engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits, l'un le 5 Juin 1826, deux le 4 Septembre 1826, deux le 7 Mars 1827 et les deux derniers, le 29 Janvier 1828, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautionnement Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels susdits engagemens avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Cerisay, des devoirs de shériff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques :

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagemens ne seraient pas annullés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Décembre mil huit cent vingt-huit, dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur P. DERBIGNY,

15 déc. Secrétaire d'Etat.

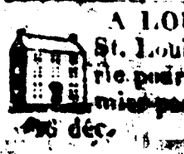

A LOUER—Au coin des rues St. Louis et du Bassin. Une Ecurie pour deux chevaux avec une remise pour un cabriolet. Par

26 déc. LE RICHE.